

<b>ORDONNANCE COLLECTIVE</b>	<b>Initier un lavage d'oreille</b>	<b>OC-T-5</b>
<b>Référence à un protocole :</b> <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<b>Date d'entrée en vigueur :</b> 2013-02-19	<b>Date de révision :</b> 2013-11-20
<b>Titre :</b> <b>Remplace Ordonnance permanente A-1.13 : Faire un lavage d'oreille</b>		
<b>Professionnels habilités à exécuter l'ordonnance et secteurs d'activités visés :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les infirmières habilitées qui possèdent les connaissances et les compétences nécessaires et qui exercent dans les secteurs suivants du CSSS de Maskinongé :</li> </ul>		
Centre de services Avellin-Dalcourt	Programme santé physique : service des urgences, santé ambulatoire Programme SAPA : SAG et UCDG Programme hébergement	
Centre Comtois	Programme SAPA : MAD et Centre de jour	
Point de service Saint-Paulin	Services infirmiers courants	
Point de service Saint-Alexis	Services infirmiers courants	
GMF Clinique médicale St-Laurent	Services infirmiers courants	
<b>Groupe de personnes visées ou situation clinique visée :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ensemble des usagers/résidents de 5 ans et plus des secteurs visés.</li> </ul>		
<b>Activités réservées de l'infirmière :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.</li> <li>Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.</li> <li>Appliquer des techniques invasives.</li> <li>Administrer ou ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance</li> </ul>		
<b>Médecins répondants :</b>		
Médecin traitant		

**INDICATION ET CONDITION D'INITIATION**

- Conduit auditif externe de l'oreille obstrué par du cérumen.

**INTENTION THÉRAPEUTIQUE**

- Déloger une accumulation de cérumen et diminuer l'inconfort de l'utilisateur.

**ORDONNANCE COLLECTIVE**

**Initier un lavage d'oreille**

**OC-T-5**

**CONTRE-INDICATION**

- Présence d'un insecte, d'un corps étranger de matière végétale ou d'un corps étranger pointu ou tranchant dans le conduit auditif
- Histoire, suspicion ou présence de perforation du tympan
- Présence de cérumen très durci (apparenté à de la roche)
  - risque de traumatisme de l'oreille lors du déplacement du bouchon de cérumen très durci
- Otite externe
- Histoire de chirurgie ou de traumatisme de l'oreille
- Présence de tubes à la suite d'une myringotomie
- Doute sur l'intégrité du tympan ou du canal auditif
- Otorrhée (écoulement de l'oreille)
- Otalgie sévère accompagnée ou non de forte fièvre
- Vertige sévère
- Diagnostic connu de Cholestéatome (forme d'otite chronique)
- Présence d'une tumeur
- Labyrinthite
- Usager non collaborateur ou agité
- Usager ayant subi un traumatisme crânien ou cervical récent

**LIMITES/RÉFÉRENCE AU MÉDECIN :**

- En présence de contre-indications, référer au médecin.
- Arrêter l'irrigation et référer au médecin s'il y a présence :
  - de sang;
  - d'étourdissements persistants;
  - de nausées;
  - de nystagmus important;
  - de douleur;
  - d'écoulement d'eau dans l'arrière-gorge.

ORDONNANCE COLLECTIVE	Initier un lavage d'oreille	OC-T-5
-----------------------	-----------------------------	--------

**DIRECTIVES**

Se référer à la méthode de soins de l'AQESSS « Irrigation de l'oreille » pour la procédure.

**Avant l'irrigation :**

- L'irrigation doit toujours être précédée d'un examen de l'oreille avec un otoscope
- **Usager en externe :** Avant d'effectuer un lavage d'oreille, vous pouvez recommander à l'usager d'instiller un agent émollient ou céruménolitique disponible sans prescription. Voir le tableau de la méthode de soins pour les choix disponibles ainsi que leur mode d'utilisation.
  - Ne pas utiliser de Cérumol® lors d'une allergie aux arachides, car contient de l'huile d'arachides.
- **Usager/résident hébergé ou hospitalisé :** Avant d'effectuer un lavage d'oreille, instiller 3 gouttes d'huile minérale dans le conduit auditif de l'oreille, et ce, 2 fois par jour pendant 3 à 7 jours (en fonction de la grosseur du bouchon de cérumen) précédant l'irrigation.
  - Inscrire sur la feuille d'ordonnance médicale : Huile minérale 3 gouttes BID X 3 à 7 jours selon ordonnance collective et l'acheminer à la pharmacie

**Pendant l'irrigation :**

- Procéder fréquemment durant l'irrigation à une otoscopie de contrôle.

**Post irrigation :**

- Si l'irrigation de l'oreille s'avère inefficace après l'irrigation d'un maximum de 500 ml, la procédure pourra être répétée suivant l'application d'un agent émollient ou céruménolitique.

**RÉFÉRENCE AUX MÉTHODES DE SOINS DE L'AQESSS :**

- Irrigation de l'oreille

<b>ORDONNANCE COLLECTIVE</b>	<b>Initier un lavage d'oreille</b>	<b>OC-T-5</b>
------------------------------	------------------------------------	---------------

**SOURCE**

- AQESSS. Méthodes de soins (Web).
- Daniel, S. J., Kali, G., (2007). *Cérumen, vous avez dit?*, Le médecin du Québec, Volume 42, no 5, pp.91-94.
- Whaley & Wong, (1999). *Nursing Care of Infants and Children*, 6ième edition, pp.1269-1271.
- CSSS Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke. Ordonnance collective *Lavage d'oreilles*.
- CSSS Bécancour-Nicolet-Yamaska.Ordonnance collective *Effectuer un lavage d'oreilles*.

<b>ORDONNANCE COLLECTIVE</b>	<b>Initier un lavage d'oreille</b>	<b>OC-T-5</b>
------------------------------	------------------------------------	---------------

**PROCESSUS D'ÉLABORATION**

**Rédigé par**

Karine Bertrand, conseillère en soins infirmiers 2013-02-22

Date

Annie Dubé, conseillère en soins infirmiers 2013-02-22

Date

Catherine Laquerre, infirmière clinicienne 2013-02-22

Date

**Validé par**

*Original signé* 2013-02-22

Martine Déziel, chef programme santé physique et conseillère-cadre en soins infirmiers Date

*Original signé* 2013-02-22

Jocelyn Milot, inf.,M.Sc., directeur des soins infirmiers et des programmes services Date

**PROCESSUS D'APPROBATION**

**Approuvé par**

*Original signé* 2013-02-19

D<sup>r</sup> Martin Lamy, président du CMDP Date

**PROCESSUS DE MISE À JOUR**

Révisé le 20 novembre 2013 par Annie Dubé

Présenté au CMDP le 26 novembre 2013.

**MÉDECINS MEMBRES DU GMF CLINIQUE MÉDICALE ST-LAURENT**

Nom du médecin	No de permis	Signature	Date
D <sup>r</sup> Jean Côté	96171	<i>Original signé</i>	2013-10-16
D <sup>r</sup> Guy Croisetière	85536	<i>Original signé</i>	2013-10-29
D <sup>r</sup> Paul Ricard	83320	<i>Original signé</i>	2013-10-09
D <sup>re</sup> Isabelle St-Germain	97376	<i>Original signé</i>	2013-10-22
D <sup>r</sup> Guy Grenier, Responsable médical GMF	88216	<i>Original signé</i>	2013-10-09
D <sup>re</sup> Hyjr Méziane	08378	<i>Original signé</i>	2013-10-08